



Demande de duplicata des données d'un dossier patient
Loi sur les droits du patient du 22 août 2002 (version octobre 2022)

IDENTITÉ DU PATIENT

- Nom et prénom :
- Adresse :
- Date de naissance :
- Numéro de téléphone :
- Je souhaite :
 - un envoi par la poste
 - collecter les données en personne

DONNÉES D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR (veuillez joindre une copie de la carte d'identité)

- est le patient lui-même
- n'est PAS le patient lui-même (compléter les détails ci-dessous) :
 - Nom et prénom :
 - Adresse :
 - Numéro de téléphone :
 - Lien de parenté avec la personne décédée :
 - Parents ou tuteur du patient
 - Mandataire autorisé (voir ci-dessous pour l'autorisation*)
 - Autre

* Si et tant que le patient n'est pas en mesure d'exercer lui-même ses droits de patient :

- Représentant formellement autorisé -> autorisation préalable à joindre par le patient
- Représentant informel -> par ordre décroissant conjoint ou partenaire, enfant adulte ou parent, frère ou sœur adulte

DONNÉES SOUHAITÉES

- Hospitalisation en service du au
- Consultation en service du au
- Examen/traitement en service le
- Dossier médical complet depuis (ajouter l'année)
- Autre

Le soussigné accepte la procédure et les dispositions énoncées au verso du présent formulaire.

Signature du demandeur : Date

PROCURATION d'un MANDATAIRE PAR LE PATIENT

Le patient soussigné (nom) autorise par la présente
l'AZ Sint-Maria Halle à fournir à (nom du mandataire)

.....
les informations ci-dessus figurant dans son dossier patient.

Signature du demandeur

Signature du professionnel

Date

Qui peut demander un duplicata ?

1. Le patient lui-même
2. Un mandataire, autorisé par écrit par le patient
3. Les parents ou le tuteur d'un patient mineur ou d'un patient majeur ayant le statut de minorité prolongée ou en déclaration d'incapacité
4. un représentant du patient :
 - qui a été préalablement désigné par le patient pour exercer les droits du patient à sa place si et aussi longtemps qu'il n'est pas en mesure de le faire lui-même, sous réserve d'une preuve écrite
 - si le patient est de facto incapable d'exercer lui-même ses droits de patient et qu'aucun représentant n'a été désigné par le patient, ou que celui-ci n'exerce pas ce droit, les droits sont exercés par le conjoint cohabitant ou le partenaire cohabitant légalement ou de facto
 - si cette personne ne le souhaite pas ou est absente, les droits seront exercés par ordre décroissant : un enfant adulte, un parent, un frère ou une sœur adulte et, à défaut, ou en cas de conflit entre les personnes susmentionnées : par le prestataire de soins concerné, le cas échéant dans le cadre d'une consultation pluridisciplinaire

Votre médecin traitant dispose du dossier des interventions à l'AZ Sint-Maria Halle : vous pouvez lui en demander un duplicata.

Les notes personnelles et les données relatives à des tiers ne peuvent être consultées ou copiées. Si le patient ou son représentant est un professionnel, il peut demander l'accès aux notes personnelles du prestataire de soins.

Afin de protéger la vie privée du patient, l'accès ou le duplicata (en tout ou en partie) peut être refusé au représentant du patient. Ce droit peut alors être exercé par un professionnel désigné par le représentant.

Aucun duplicata ne peut être accordé après le décès du patient ; il existe toutefois un droit de regard indirect par l'intermédiaire d'un professionnel. Les parents jusqu'au deuxième degré peuvent demander une inspection des dossiers de l'hôpital en utilisant le formulaire de consultation.

Traitement de votre demande

1. Envoyez le formulaire dûment rempli et signé, **accompagné d'une copie de votre carte d'identité**, à l'AZ Sint-Maria, **service de duplicata des dossiers médicaux**, Ziekenhuislaan 100, 1500 Halle, ou par e-mail à l'adresse suivante
afschrift-medisch-dossier@sintmaria.be
2. La loi sur les droits du patient prévoit un délai de 15 jours à compter de la réception de votre demande auprès du service de duplicata des dossiers médicaux pour y donner suite.
3. Nous remettons toujours le duplicata **par lettre recommandée et en la personne du demandeur à l'adresse indiquée par ce dernier.**